

*

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (« CGU »)
relatives aux vignettes numériques et aux tickets de télépéage numériques y compris les
informations relatives au traitement des données dans ce contexte.

Version : 01.11. 2017

Les termes et désignations spécifiques de genre utilisés dans les présentes CGU incluent respectivement la forme masculine et la forme féminine.

1. ASFINAG et la « boutique en ligne ASFINAG »

1.1. L'Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft (abrégée en « ASFINAG ») exploite et est propriétaire de la « boutique en ligne de vignettes numériques » sur Internet à l'adresse <https://shop.asfinag.at> (« boutique en ligne ») ou dans (le cadre de) l'application ASFINAG « Unterwegs » pour iOS ou Android (« application ») ; dans la mesure où la distinction n'est pas faite par la suite, respectivement la boutique en ligne ASFINAG). ASFINAG est une société anonyme établie selon la disposition ASFINAG, dont les actions appartiennent en intégralité à la République d'Autriche : Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft ; filiale : Rotenturmstrasse 5-9, 1011 Wien, Autriche ; contact : Tél. +43 (0) 50 108-10000, Fax +43 (0) 50 108-10020, E-mail office@asfinag.at; Numéro et tribunal d'immatriculation de l'entreprise : FN 92191 a, tribunal du commerce de Vienne ; Numéro IDE ATU 43143200 ; Objet social : le financement, la planification, la construction, l'entretien de routes nationales, y compris des infrastructures nécessaires et utiles pour cela, la collecte de frais de péage en fonction du temps et du kilométrage auprès des utilisateurs de ces routes, ainsi que l'utilisation, l'exploitation et la gestion des surfaces incluses dans les passifs de l'Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft avec l'autorisation du Ministère des finances, dans la mesure où elles ont été fournies à des fins de planification, de construction et d'entretien de routes nationales, servant à la circulation de façon indirecte ainsi que des terrains et constructions qui ont été transférées dans la propriété de l'Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft dans le cadre de la loi nationale relative à la cession et au transfert de routes nationales (article 5 de la loi relative à la cession des routes nationales), ainsi que de l'exécution de parties de l'agenda d'exploitation dans le cadre du système des appareils de contrôle numériques de la circulation routière ; dispositions commerciales ou professionnelles applicables : [Disposition ASFINAG](#), [loi d'habilitation ASFINAG 1997](#), [loi nationale relative aux péages](#) ainsi que les lois de financement spécifiques pour les routes ([loi sur le financement des voies rapides d'Arlberg](#), [loi nationale concernant le financement de l'autoroute d'Innsbruck-Brenner](#), [loi sur le financement de l'autoroute Karawanken](#), [loi sur le financement de l'autoroute Pyhrn](#) et [loi sur le financement de l'autoroute Tauern](#)), [directive relative aux prix des vignettes](#) et [directive relative aux péages](#).

1.2. Dans le cadre du contrat conclu selon la loi d'habilitation ASFINAG 1997, le droit de jouissance de l'ensemble des autoroutes et voies rapides a été cédé à ASFINAG. ASFINAG est ainsi en droit de collecter auprès de tous les utilisateurs des frais de péage ; conformément à la directive relative aux péages applicables, qui fait partie des présentes CGU, en plus des dispositions légales applicables. La directive relative aux péages définit notamment (i) le réseau de routes soumis à

des frais de péage, (ii) les options et modalités de collecte des frais de péage, (iii) le contrôle des vignettes et (iv) les escroqueries au péage, y compris les remboursements de frais de péage.

- 1.3. Suite à la révision de la loi relative aux péages sur les routes nationales (BStMG), pour la collecte des frais de péage en fonction du temps ou des frais de péage pour les véhicules à une voie ainsi que pour les véhicules à plusieurs voies, dont le poids total maximum admissible est inférieur à 3,5 tonnes, il est désormais possible d'acheter une vignette ou un ticket de péage numérique en enregistrant l'immatriculation dans le système de télépéage. Afin de permettre cet enregistrement ou l'achat et la gestion des vignettes numériques ou des tickets de péage numériques, ASFINAG utilise la boutique en ligne ASFINAG.
- 1.4. La « boutique en ligne de vignettes numériques » est disponible dans les langues suivantes : allemand (par défaut), anglais, croate, slovène, slovaque, italien, tchèque, hongrois, français, turc, polonais, néerlandais, roumain et danois. L'application ASFINAG « Unterwegs » est disponible en allemand et en anglais.
- 1.5. Dans le cadre de l'utilisation de la boutique en ligne ASFINAG, à l'exception de l'achat des vignettes numériques ou des tickets de péage numérique ou des coûts de changement de registre (remboursables le cas échéant selon la directive relative aux péages), aucun coût n'est appliqué pour les utilisateurs. Les coûts éventuels liés à l'utilisation des données dans le cadre des moyens de communication à distance (mobiles) de l'utilisateur sont à régler au fournisseur de services de télécommunication de l'utilisateur, qui peut fournir ce renseignement, et non à ASFINAG.
- 1.6. L'achat de vignettes numériques (voir les informations sur l'achat par des consommateurs dans la section 3 ou par des entreprises dans la section 5) ou de tickets de péage numériques (voir les informations sur l'achat par des consommateurs dans la section 6 ou par des entreprises dans la section 8) est une obligation contractuelle légale. L'achat doit uniquement être effectué via la boutique en ligne ASFINAG au sein de l'EEE et en Suisse et est effectué uniquement sur la base de ces CGU, des documents complets par référence et des dispositions légales. Les autres conditions, en particulier les conditions d'achat ou autres du bénéficiaire, sont exclues.
- 1.7. Les CGU s'appliquent à partir du 01.11.2017. Les présentes CGU et les CGU précédentes (avec la période de validité correspondante), peuvent être consultées sur le lien suivant : <https://shop.asfinag.at/de/anb> et sont mises à disposition de façon à ce que les utilisateurs puissent les enregistrer et les reproduire.

2. Vignette autocollante ou vignette numérique ou ticket de péage ou ticket de péage numérique ?

- 2.1. Les vignettes autocollantes et les vignettes numériques ont la même durée de validité, elles coûtent le même prix et sont disponibles respectivement sous forme de vignettes annuelles, de vignettes deux mois et de vignettes dix jours. Elles se distinguent cependant par le fait que les vignettes autocollantes doivent être apposées sur le véhicule, alors qu'avec les vignettes numériques, l'immatriculation du véhicule est enregistrée dans le système de télépéage conformément aux dispositions de la BStMG. Cet enregistrement correspond à l'achat de la vignette numérique. Conformément à la directive relative aux péages, la vignette numérique peut être valable au plus tôt 18 jours après l'achat pour les consommateurs en cas d'achat à distance.

Si non, pour la vignette deux mois et la vignette dix jours, la période de validité peut être choisie librement au cours de l'année correspondante et de l'année suivante (1er décembre au 30 novembre de l'année suivante), si déjà utilisées, au tarif de péage applicable. Les bénéficiaires peuvent opter pour le mode de règlement des péages le plus avantageux pour eux.

2.2. Les tickets de péage classiques et les tickets de péage numériques coûtent le même prix et sont disponibles sous forme de tickets individuels ou de carte annuelle. La directive BStMG prévoit que si l'acheteur est en possession d'une vignette annuelle (vignette numérique ou vignette autocollante) lors de l'achat d'une carte annuelle pendant la période de validité de la vignette annuelle, 40 EUR (TTC) seront décomptés sur le prix correspondant de la carte annuelle ; cela est indiqué dans le processus de commande. Conformément à la directive relative aux péages, pour les consommateurs, la carte annuelle numérique peut être activée au plus tôt 18 jours après l'achat en cas d'achat à distance ; sinon, le début de la période de validité peut être choisir librement pendant l'année civile correspondante. Pour les trajets individuels, le bénéficiaire doit confirmer la validité immédiate (voir détails dans la section 6.3).

3. Achat de vignettes numériques par des consommateurs

- 3.1. Voir les informations générales concernant l'achat de vignettes numériques à distance dans la section 2.
- 3.2. Un consommateur est celui qui bénéficie de l'utilisation de la vignette numérique et dont l'achat n'est pas effectué dans le cadre de son entreprise ou qui ne se déclare pas comme étant une entreprise lors du processus d'achat (voir section 5). Une entreprise est une organisation ayant une activité commerciale autonome à long terme, même si elle n'a pas de but lucratif ; les personnes juridiques selon le droit public sont toujours considérées comme des entreprises. En cas d'achat d'une vignette numérique par une personne naturelle avant le lancement de son entreprise pour en créer les conditions, l'achat ne concerne pas encore l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- 3.3. Au début du processus de commande, le consommateur sera informé clairement et sans équivoque des moyens de paiement acceptés. Les différentes étapes techniques sont présentées de façon claire et explicite dans la boutique en ligne ASFINAG, à savoir à travers les étapes
 - de sélection du produit (y compris les différences entre les véhicules et les motos) : Une fois le produit de vignette sélectionné, le pays d'homologation et l'immatriculation (afin d'éviter les erreurs de saisie et doublons) doivent être saisis. En option, le bénéficiaire peut indiquer à des fins de statistiques anonymes, si l'immatriculation indiquée est une immatriculation accessible. Si le bénéficiaire ne possède pas une immatriculation standard, la syntaxe de l'immatriculation n'est pas vérifiée. Après la spécification du produit (voir section 2.1), le bénéficiaire peut également choisir le début de la période de validité. Si le bénéficiaire dispose d'un code d'enregistrement, ce code d'enregistrement peut être spécifié ici et l'étape « Paiement » est alors passée pour ce produit après la validation de ce code d'enregistrement. En cliquant sur « Sélectionner d'autres produits » (dans l'application : « Symbole Plus » = « + »), il est possible de sélectionner d'autres produits.
 - Mes données : Afin de pouvoir transmettre notamment la confirmation de commande (voir

section 3.4) au bénéficiaire, il est nécessaire d'indiquer une adresse e-mail (afin d'éviter les erreurs de saisie et doublons). Le bénéficiaire doit ensuite indiquer le mode de paiement. En option, il est possible de saisir les données du destinataire des factures (obligatoire pour un achat d'un montant supérieur à 400 EUR (brut)).

- Aperçu de la commande : Sur cette page, les bénéficiaires peuvent consulter l'ensemble des coûts (HT et TTC), les produits sélectionnés, l'adresse e-mail saisie et les données du destinataire des factures, ainsi que le mode de paiement. Le bénéficiaire peut supprimer ou modifier l'immatriculation, l'adresse e-mail, les données du destinataires des factures et le mode de paiement. Avec cette étape, l'utilisateur bénéficie d'un moyen technique raisonnable, efficace et accessible lui permettant d'identifier et de corriger les erreurs de saisie avant l'envoi de sa confirmation d'achat. Le bénéficiaire doit confirmer l'acceptation des CGU en cochant la case correspondante. En activant le bouton « COMMANDE PAYANTE », la commande est confirmée par le bénéficiaire.
- Paiement : Le bénéficiaire est redirigé vers le mode de paiement sélectionné via le fournisseur de services de paiement correspondant, afin qu'il procède au paiement. L'ensemble de ce processus est exécuté uniquement par le fournisseur de services de paiement, des conditions complémentaires du fournisseur de services de paiement peuvent donc s'appliquer, sur lesquelles ASFINAG n'a aucune influence.
- Confirmation : Dès qu'ASFINAG reçoit la confirmation par le fournisseur de services de paiement, indiquant que le paiement a été effectué avec succès, le bénéficiaire est redirigé vers la page de confirmation. Le bénéficiaire peut y consulter l'identifiant du produit et peut également imprimer ou enregistrer la confirmation d'achat. La facture peut par ailleurs être affichée ou téléchargée.

3.4. Une fois l'achat terminé, le bénéficiaire reçoit immédiatement une confirmation concernant son attestation d'achat ou la confirmation de commande des vignettes numériques achetées à l'adresse e-mail indiquée par ses soins. Cet e-mail contient également les CGU applicables ainsi que le formulaire de rétractation standard pour les consommateurs (voir aussi section 4) et la facture.

3.5. Le processus de commande est enregistré par ASFINAG (Voir aussi à ce sujet les informations sur le traitement des données personnelles dans les systèmes de télépéage d'ASFINAG). En se connectant dans l'espace « Mon compte », le bénéficiaire peut accéder à ses données d'achat et a la possibilité d'associer ses achats de vignettes numériques précédents à son compte, de les afficher en ligne et de les éditer (voir section 9). L'inscription dans l'espace « Mon compte » est possible à tout moment.

4. Droit de rétractation du consommateur concernant l'achat des vignettes numériques

4.1. Conformément à la directive relative aux péages, les consommateurs ont le droit de se rétracter suite à l'achat de vignettes numériques à distance dans un délai de quatorze jours sans indiquer de motif. Le délai de rétractation commence le jour de l'achat.

4.2. Afin d'exercer son droit de rétractation, le consommateur doit informer ASFINAG de sa décision d'annuler l'achat par le biais d'une déclaration claire (par ex. en envoyant un e-mail à widerruf-

shop@asfinag.at, un courrier par voie postale ou un fax). La déclaration de rétractation peut être effectuée dans une forme libre par principe. Les consommateurs peuvent utiliser pour cela le formulaire de rétractation standard disponible à la fin des présentes CGU, mais ce n'est pas obligatoire. Le délai de rétractation est préservé si la déclaration de rétractation est envoyée dans le délai imparti. Veuillez indiquer les identifiants de produits concernés, afin que la déclaration de rétractation correspondante puisse être traitée rapidement et efficacement.

- 4.3. Afin de garantir le traitement rapide et efficace des déclarations de rétractation, ASFINAG vous demande de bien vouloir envoyer si possible les déclarations de rétractation par e-mail et en indiquant les informations spécifiées dans le formulaire de rétractation standard disponible à la fin des présentes CGU à widerruf-shop@asfinag.at.
- 4.4. En cas de rétractation dans les délais, tous les paiements effectués par les consommateurs seront remboursés immédiatement et au plus tard dans un délai de 14 jours à partir de la réception de la déclaration de rétractation, le remboursement étant effectué avec le même moyen de paiement que celui utilisé pour le paiement.

5. Achat de vignettes numériques par des entreprises

- 5.1. Voir les informations générales concernant l'achat de vignettes numériques dans la section 2.
- 5.2. Les entreprises sont dans l'obligation de confirmer leur qualité d'entreprise pendant le processus d'achat à l'aide de la case à cocher correspondante. De cette façon, le bénéficiaire atteste certifier sa qualité d'entreprise et que les conditions requises sont remplies et qu'il achète les vignettes numériques dans le cadre de son activité d'entreprise. Pour l'achat des vignettes numériques, les règles définies pour les consommateurs dans les sections 3.3 à 3.5 s'appliquent également aux entreprises, avec les exceptions suivantes : Pour les entreprises, la vignette numérique est valable immédiatement après l'achat. Les entreprises ne disposent cependant pas du droit de rétractation selon la section 4. En option, il est possible de saisir les données du destinataire des factures (obligatoire pour un achat d'un montant supérieur à 400 EUR (brut)).

6. Achat de tickets de péage numériques par des consommateurs

- 6.1. Voir les informations générales concernant l'achat de tickets de péage numériques à distance dans la section 2.
- 6.2. La qualité de consommateur est décrite également pour les tickets de péage numériques dans la section 3.2.
- 6.3. Pour l'achat de tickets de péage numériques par des consommateurs, les règles définies dans la section 3.3 s'appliquent avec les spécificités suivantes pour les tickets de péage :
 - Sélection du produit : Le bénéficiaire peut choisir ici une carte annuelle en indiquant dans la section 2.2 le début de la durée de validité d'un an ou en optant pour un trajet individuel (pour un trajet individuel ainsi que pour la suppression du droit de rétractation en cas d'utilisation de ce produit, voir notamment les sections 6.3 et 7). Une fois le produit de ticket de télépéage sélectionné, le pays d'homologation et l'immatriculation (afin d'éviter les erreurs de saisie et doublons) doivent être saisis. Afin de bénéficier de la réduction de 40 EUR (TTC) sur le prix

de la carte annuelle numérique si l'acheteur est en possession d'une vignette annuelle autocollante, le bénéficiaire doit indiquer le numéro de quittance de la vignette annuelle. En cas d'achat simultané ou antérieur d'une vignette annuelle numérique, la réduction est effectuée par le système pour l'immatriculation identique.

- En cas d'achat d'un trajet individuel, en cochant la case correspondante, le consommateur atteste explicitement que ce dernier peut être valable immédiatement et en particulier avant expiration du délai de rétractation (voir section 7). De cette façon, le consommateur peut effectuer immédiatement un trajet individuel et donc consommer pleinement le produit. Une fois le trajet individuel/le passage au péage effectué, le droit de rétractation n'est plus applicable.

7. Droit de rétractation du consommateur concernant l'achat des tickets de péage numériques

- 7.1. Les consommateurs ont le droit de se rétracter dans un délai de quatorze jours suivant l'achat des tickets de péage numériques sans fournir de motif. Le délai de rétractation commence le jour de l'achat.
- 7.2. **Le délai de rétractation expire** selon les indications de la section 6.3 pour les **trajets individuels** entièrement consommés par le consommateur pendant le délai de rétractation.
- 7.3. Sinon, dans le cadre du droit de rétractation suite à l'achat de tickets de péage numériques, les spécifications de la section 4 s'appliquent.

8. Achat de tickets de péage numériques par des entreprises

- 8.1. Voir les informations générales concernant l'achat de tickets de péage numériques dans la section 2.
- 8.2. Les entreprises sont dans l'obligation de confirmer leur qualité d'entreprise pendant le processus d'achat à l'aide de la case à cocher correspondante. De cette façon, le bénéficiaire atteste certifier sa qualité d'entreprise et que les conditions requises sont remplies et qu'il achète les tickets de péage numériques dans le cadre de son activité d'entreprise. Pour les entreprises, contrairement aux consommateurs (voir notamment la section 6.3), la carte annuelle numérique peut être activée immédiatement après l'achat. Les entreprises ne disposent cependant pas du droit de rétractation selon la section 7. En option, il est possible de saisir les données du destinataire des factures (obligatoire pour un achat d'un montant supérieur à 400 EUR (brut))
- 8.3. Sinon, les dispositions de la section 6 pour les consommateurs s'appliquent également pour les entreprises.

9. « Mon compte »

- 9.1. Avant le début de la période de validité d'une vignette numérique ou d'une carte annuelle numérique, il est possible de modifier les données suivantes d'une vignette numérique ou d'une carte annuelle déjà achetée dans l'espace « Mon compte », conformément à la directive relative aux péages :

-
- (i) Immatriculation et pays d'homologation ; et
 - (ii) premier jour de la période de validité (uniquement pour les vignettes dix jour et deux mois, ainsi que la carte annuelle).

Pour les trajets individuels, il est possible de modifier l'immatriculation et le pays d'homologation avant d'utiliser la section de route à péage.

Pour cela, un processus correspondant est prévu dans l'espace « Mon compte » dans la « boutique en ligne des vignettes numériques ». Dans ce cas, une configuration produit doit à nouveau être effectuée, sans devoir régler une nouvelle taxe de péage ; une fois ce processus terminé, les modifications apportées sont appliquées.

- 9.2. À partir du début de la période de validité d'une vignette numérique et après le début de la période de validité d'une carte annuelle numérique, il est possible de modifier l'immatriculation et le pays d'homologation d'une vignette numérique ou d'une carte annuelle déjà achetée dans l'espace « Mon compte », conformément à la directive relative aux péages .

Pour cela, un processus correspondant est prévu dans la « boutique en ligne des vignettes numériques » (mais pas dans l'application). Dans ce cas, une configuration produit doit au minimum être à nouveau effectuée, le changement de registre de l'immatriculation étant payant selon la directive relative aux péages, un processus de commande correspondant devant être exécuté, même si les frais applicables selon la directive relative aux péages sont remboursables dans certains cas. En outre, les justificatifs correspondants doivent être fournis au cours des différentes étapes du processus. Une fois ce processus terminé, les modifications apportées sont appliquées (par rapport à la directive relative aux péages partie A I, section 3.6 ou partie A II, section 4.8).

- 9.3. Les bénéficiaires peuvent se connecter à tout moment dans l'espace « Mon compte » sur la boutique en ligne ASFINAG en indiquant l'adresse e-mail et le mot de passe correspondant. Dans l'espace « Mon compte », les fonctions suivantes sont disponibles :*
- 9.4. Les identifiants d'accès à l'espace « Mon compte » doivent être conservés à l'abri et rester confidentiels. Ils ne doivent pas être communiqués à des personnes non autorisées. Il est demandé aux bénéficiaires de veiller à ce que les informations contenues dans l'espace « Mon compte », en particulier les coordonnées de contact, soient toujours actuelles, complètes et exactes.

10. Registre public des justificatifs des vignettes

- 10.1. La vignette numérique implique un registre public, dans lequel tout le monde peut vérifier si une vignette numérique/un ticket de péage numérique avec une période de validité définie a été acheté pour un véhicule spécifique (immatriculation) et si ce véhicule peut donc circuler sur les routes nationales. Cette option de vérification correspond au contrôle visuel de l'autorisation d'utilisation du véhicule avec la vignette autocollante. Elle sert également les intérêts des usagers de la route. Sans cette option, les conducteurs ne peuvent pas déterminer de façon fiable si le véhicule peut être utilisé sur les routes nationales.

- 10.2. Par conséquent, tout le monde peut vérifier gratuitement sur Internet si un véhicule dispose d'une

vignette numérique ou d'un ticket de péage numérique ainsi que la période de validité correspondante en saisissant le [certificat de vignette](#) fourni par ASFINAG.

11. Garantie et indemnisations concernant l'achat

- 11.1. Pour les consommateurs, les dispositions de garantie légales générales définies dans les §§ 922 à 932a du code civil (« ABGB ») s'appliquent.
- 11.2. Pour les entreprises, l'obligation de contrôle ainsi que l'exigence de collecte des réclamations conformément au § 377 du code des sociétés (« UGB ») s'applique également.
- 11.3. La responsabilité pour la réparation des fautes légères est exclue aussi bien envers les consommateurs qu'envers les entreprises, cette exclusion de responsabilité ne s'appliquant pas pour les dommages corporels et également pour les infractions des obligations contractuelles principales envers les consommateurs. Pour les entreprises, la responsabilité en cas de négligence grave est limitée aux effets positifs.

12. Informations relatives au traitement des données

Les dispositions conformément aux [informations relatives au traitement des données personnelles dans les systèmes de télépéage d'ASFINAG](#) s'appliquent.

13. Informations relatives aux recours et au règlement des litiges pour les consommateurs

- 13.1. La plateforme de règlement des litiges en ligne de l'UE pour les contrats en ligne avec les consommateurs est disponible sur <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.
- 13.2. Le service de médiation autrichien pour les achats consommateurs est disponible sur <http://www.verbraucherschlichtung.or.at/>.
- 13.3. ASFINAG n'a aucune obligation de participer à l'une de ces procédures de règlement des litiges alternatives.
- 13.4. Veuillez adresser vos demandes, suggestions et plaintes à : info@asfinag.at.

14. Droit applicable et lieu de juridiction pour les entreprises

- 14.1. Seul le droit autrichien s'applique à l'exception des normes de renvoi et de la convention des Nations-Unies. Grâce à ce droit légal, le bénéficiaire d'une vignette numérique et/ou d'un ticket de péage numérique, qui est un consommateur, n'est pas limité à son pays d'origine pour ses droits obligatoires.
- 14.2. Si le bénéficiaire d'une vignette numérique et/ou d'un ticket de péage numérique n'est pas un consommateur, le seul tribunal compétent pour toutes les réclamations et les litiges éventuels et en raison des conditions juridiques et de leur application, est le tribunal du premier arrondissement de Vienne, en Autriche.

15. Clause de sauvegarde pour les entreprises

15.1. Les conditions suivantes s'appliquent pour les entreprises, mais pas pour les consommateurs : L'inefficacité ou l'inexécutabilité de certaines dispositions des présentes conditions d'utilisation n'altèrent en rien l'efficacité des dispositions restantes. Une disposition inefficace ou inexécutable doit être remplacée par une disposition efficace qui correspond le mieux à l'esprit et à l'objectif économiques de la clause invalide. Le même principe s'applique en cas de lacune éventuelle.

ANNEXES AUX CGU

Annexe I : Formulaire de rétractation standard pour les consommateurs

Si vous êtes un consommateur et que vous souhaitez vous rétracter suite à l'achat d'une vignette ou d'un ticket de péage numérique, veuillez remplir ce formulaire et l'envoyer, **si possible mais sans obligation par e-mail**, à :

Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft
pA ASFINAG Maut Service GmbH
Am Europlatz 1
1120 Wien
E-mail : widerruf-shop@asfinag.at
Fax : +43 (0) 50 108-10020

Par la présente, je/nous me/nous rétracte/rétractons (*) suite à l'achat de vignette(s) numérique(s)/ticket(s) de péage numérique(s) (*), commandé(s) le : _____.

Immatriculation du véhicule et pays d'immatriculation : _____.

ID du produit : _____

Nom du/des consommateur(s) :

Signature du/des consommateur(s) :

Signature du/des consommateur(s) (uniquement en cas de communication papier) :

Date : _____.

(*) Rayer les mentions inutiles.

Annexe II : « Informations relatives au traitement des données personnelles en lien avec le télépéage »